

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CE509

présenté par

M. Taupiac, Mme de Pélichy, M. Mathiasin et M. Huwart
-----**ARTICLE PREMIER**

| |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

À l'alinéa 49, après le mot :

« afin »

insérer les mots :

« d'engager les exploitations dans la transition agroécologique et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le relève le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, dans son rapport 22070 sur la « Séparation de la vente et du conseil des produits phytopharmaceutiques », la politique actuelle ne permet pas d'atteindre l'objectif fixé de diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires. Aujourd'hui, le conseil stratégique phytosanitaires est vécu comme une contrainte et une validation administrative d'une obligation, et non comme une opportunité d'un changement de système de production.

Les auteurs de cet amendement prennent acte de la proposition sénatoriale de remplacer le conseil stratégique actuel par un conseil stratégique global, incluant une dimension relative aux produits phytosanitaires. Ils proposent dans cette lignée, et conformément aux recommandations du CGAAER de faire du conseil stratégique global, un conseil stratégique pour la transition agroécologique. Ainsi, ce conseil sera un outil au service d'un changement de système plus vertueux.

Cet amendement a été adopté en commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.